

BANQUE DEGROOF PETERCAM**Société anonyme**

Rue de l'Industrie 44
1040 Bruxelles, Belgique
TVA BE 0403.212.172 RPM Bruxelles

CONVOCATION
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2025

Le conseil d'administration de Banque Degroof Petercam SA (la « Société ») a l'honneur de convier les actionnaires de la Société à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra **le mardi 27 mai 2025 à 10h00** au siège de la Société, rue de l'Industrie, 44 à 1040 Bruxelles (entrée : 18 rue Guimard). L'assemblée générale ordinaire sera immédiatement suivie par une assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur l'ordre du jour ci-après.

Les modalités pratiques de participation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Société sont reprises à l'Annexe de la présente convocation.

* * *

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Ordre du jour et propositions de décisions : L'ordre du jour et les propositions de décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société sont les suivants :

- 1. Communication du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du commissaire sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2024 et du compte-rendu de la réunion du conseil d'entreprise consacrée à l'examen de l'information annuelle**
- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 et affectation du résultat**

Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024 et l'affectation du résultat qui y est proposée, à savoir :

	(en EUR)
Bénéfice de l'exercice	26.895.865
+ Report à nouveau	361.120.079
= Bénéfice à affecter	388.015.944
+ Affectation aux autres réserves	0
- Dividendes	62.884.812
- Primes bénéficiaires	5.380.633
= Bénéfice à reporter	319.750.499

- 3. Communication des comptes annuels consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024**
- 4. Décharge aux administrateurs**
 - 4.1. Proposition de décision :** L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Hugo LASAT, dont le mandat a pris fin le 31 décembre 2024, pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
 - 4.2. Proposition de décision :** L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Jacques-Martin PHILIPPSON, dont le mandat a pris fin le 3 juin 2024, pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.

- 4.3. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Tamar JOULIA-PARIS, dont le mandat a pris fin le 3 juin 2024, pour l'exercice de son mandat d'administratrice au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.4. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Thomas DEMEURE, dont le mandat a pris fin le 3 juin 2024, pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.5. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Jean-Marie LAURENT JOSI, dont le mandat a pris fin le 3 juin 2024, pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.6. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Jean-Baptiste DOUVILLE DE FRANSSU, dont le mandat a pris fin le 3 juin 2024, pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.7. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Gilles SAMYN pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.8. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Nathalie BASYN pour l'exercice de son mandat d'administratrice au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.9. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Gilles FIRMIN pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.10. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Sabine CAUDRON pour l'exercice de son mandat d'administratrice au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.11. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Filip DEPAZ pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.12. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Sylvie REMOND pour l'exercice de son mandat d'administratrice au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.13. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Yvan DE COCK pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.14. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Frank VAN BELLINGEN pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.15. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Jacques PROST pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.16. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Olivier CHATAIN pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.17. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Anne-Laure BRANELLEC pour l'exercice de son mandat d'administratrice au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.18. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Eve DURET pour l'exercice de son mandat d'administratrice au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.19. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Pierre MASCLET pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.
- 4.20. Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge à Gérald GREGOIRE pour l'exercice de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024.

5. Décharge au commissaire

Proposition de décision : L'assemblée générale décide d'accorder la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

6. Démissions d'administrateurs

L'assemblée générale prend acte des démissions, avec effet au 3 juin 2024, de M. Thomas DEMEURE, M. Jean-Baptiste DOUVILLE DE FRANSSU, Mme Tamar JOULIA-PARIS, M. Jean-Marie LAURENT JOSI, et M. Jacques-Martin PHILIPPSON en leur qualité d'administrateur non-exécutif.

L'assemblée générale prend également acte de la démission de M. Hugo LASAT en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué, président du comité de direction, avec effet au 31 décembre 2024, ainsi que de la démission de M. Gilles SAMYN en qualité d'administrateur indépendant et président du conseil d'administration avec effet à l'issue des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2025.

7. Renouvellement de mandat d'administrateur

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Mme Sabine CAUDRON en tant qu'administratrice-déléguée pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2028.

8. Nominations d'administrateurs

8.1. Proposition de décision : L'assemblée générale prend acte de la cooptation de M. Olivier CHATAIN en tant qu'administrateur non-exécutif par le conseil d'administration du 3 juin 2024 et décide de procéder à sa nomination définitive pour un nouveau mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2027. M. CHATAIN ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat.

8.2. Proposition de décision : L'assemblée générale prend acte de la cooptation de M. Pierre MASCLET en tant qu'administrateur non-exécutif par le conseil d'administration du 3 juin 2024 et décide de procéder à sa nomination définitive pour un nouveau mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2028. M. MASCLET ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat.

8.3. Proposition de décision : L'assemblée générale prend acte de la cooptation de M. Gérald GREGOIRE en tant qu'administrateur non-exécutif par le conseil d'administration du 3 juin 2024 et décide de procéder à sa nomination définitive pour un nouveau mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2026. M. GREGOIRE ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat.

8.4. Proposition de décision : L'assemblée générale prend acte de la cooptation de Mme Anne-Laure BRANELLEC en tant qu'administratrice non-exécutive par le conseil d'administration du 3 juin 2024 et décide de procéder à sa nomination définitive pour un nouveau mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2027. Mme BRANELLEC ne sera pas rémunérée pour l'exercice de son mandat.

8.5. Proposition de décision : L'assemblée générale prend acte de la cooptation de Mme Eve DURET en tant qu'administratrice non-exécutive par le conseil d'administration du 3 juin 2024 et décide de procéder à sa nomination définitive pour un nouveau mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2026. Mme DURET ne sera pas rémunérée pour l'exercice de son mandat.

8.6. Proposition de décision : L'assemblée générale prend acte de la cooptation de Mme Sylvie HURET en tant qu'administratrice-déléguée, présidente du comité de direction, par le conseil d'administration en remplacement de M. Hugo LASAT démissionnaire. Cette cooptation a pris effet le 6 mai 2025, date de l'approbation de la candidature par la Banque Centrale Européenne. L'assemblée générale décide de procéder à la nomination définitive pour un nouveau mandat d'une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2028.

- 8.7. Proposition de décision : L'assemblée générale décide, sous réserve de l'approbation de la Banque Centrale Européenne, de procéder à la nomination pour un mandat de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2028 de M. Jean-Christophe DROGUET en tant qu'administrateur exécutif, vice-président du comité de direction.

9. Nominations d'administrateurs indépendants

- 9.1. Proposition de décision : L'assemblée générale décide, sous réserve de l'approbation par la Banque Centrale Européenne, de nommer M. Jozef (Jef) VAN IN en tant qu'administrateur non-exécutif pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2029, en remplacement de M. Gilles SAMYN démissionnaire à l'issue des assemblées générales du 27 mai 2025. L'assemblée générale reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de la Société, M. Jozef (Jef) VAN IN répond aux critères d'indépendance fixés par l'article 3, 83° de la Loi Bancaire, et le nomme en tant qu'administrateur indépendant.
- 9.2. Proposition de décision : L'assemblée générale décide, sous réserve de l'approbation par la Banque Centrale Européenne, de nommer M. Michel TISON en tant qu'administrateur non-exécutif pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2029. L'assemblée générale reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de la Société, M. Michel TISON répond aux critères d'indépendance fixés par l'article 3, 83° de la Loi Bancaire, et le nomme en tant qu'administrateur indépendant.

10. Renouvellement du mandat du commissaire

Proposition de décision : L'assemblée générale décide, sous réserve de l'approbation de la Banque Centrale Européenne, de désigner la SRL PwC Reviseurs d'Entreprises, dont le siège social est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, en qualité de commissaire de la Société pour une durée de trois ans. Conformément à l'article 3:60 du Code des Sociétés et des Associations, cette société désigne comme représentant permanent Briec Lefrancq, réviseur d'entreprises, pour la représenter et le charge de l'exercice de ce mandat. Briec Lefrancq est l'administrateur unique et représentant permanent de Briec Lefrancq SRL, membre de l'organe d'administration de PwC Reviseurs d'Entreprises SRL. Le mandat viendra à échéance après l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes annuels en date du 31 décembre 2027.

Les honoraires annuels du commissaire s'élèvent à EUR 324.675 (plus TVA, débours divers, cotisation IRE et indemnité des frais forfaitaires pour les coûts de technologie et de conformité), et seront adaptés annuellement sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou suivant accord entre les parties.

11. Divers

Quorum : Il n'y a pas d'exigence particulière de quorum pour la délibération et le vote des résolutions proposées dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire susmentionné.

Vote : Chaque action donne droit à un vote.

Majorité : Conformément au droit applicable, les décisions proposées dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire susmentionné seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple des voix valablement émises par les actionnaires participant à l'assemblée générale ordinaire ou leurs mandataires porteurs de procurations, conformément aux modalités reprises à l'Annexe de la présente convocation.

* * *

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour et propositions de décisions : L'ordre du jour et les propositions de décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société sont les suivants :

1. Cession de branche d'activité

- 1.1. Lecture et examen du projet de cession de branche d'activité établi le 25 février 2025 par les conseils d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois "CA INDOSUEZ WEALTH (EUROPE)", ayant son siège à 2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Allée Scheffer 39, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés (R.C.S.) de Luxembourg sous le numéro d'entreprise B91986 et la société anonyme de droit belge "BANQUE DEGROOF PETERCAM", ayant son siège à Etterbeek (1040 Bruxelles), Rue de l'Industrie 44, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA 0403.212.172 RPM Bruxelles.
- 1.2. Proposition de décision : Pour autant que de besoin, approbation de la cession de branche d'activité et accord exprès d'appliquer uniquement les règles des droits nationaux des sociétés concernées et de déroger à certaines conditions (suspensives) prévues dans ledit projet de cession.
- 1.3. Proposition de décision : Pour autant que de besoin, constatation que CA INDOSUEZ WEALTH (EUROPE) et la BANQUE DEGROOF PETERCAM ont effectué toutes les notifications réglementaires requises auprès de toutes les autorités de surveillance compétentes et ont obtenu de celles-ci toutes les autorisations, approbations, permissions et/ou décisions de non-objection (nihil obstat) nécessaires à la vente par le cédant et l'acquisition par le cessionnaire de tous les actifs et passifs de la succursale belge de CA INDOSUEZ WEALTH (Europe) en vertu du projet de cession (et de la Convention de Cession signée le 25 février 2025), conformément à toutes les dispositions légales applicables en la matière.
- 1.4. Proposition de décision : Pour autant que de besoin, constatation que la condition de closing prévue dans le projet de cession visant la constatation de la réalisation de la Cession de Branche d'Activité par le notaire belge conformément à l'article 12:141 du CSA n'est plus applicable, dès lors qu'il est fait application exclusive des règles du droit belge nationale (et à l'exclusion des règles de droit internationales).

2. Modifications statutaires

- 2.1. Proposition de décision : L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 comme suit :

Alinéa 1 : ajout de ' Le conseil d'administration peut également désigner un vice-président parmi ses membres.'

Alinéa 3 : ajout et suppression

*Lorsque le président est empêché, le conseil est présidé **par le vice-président** ou, en son absence, par l'administrateur **représentant l'actionnaire majoritaire** présent qui dispose de la plus grande ancienneté au sein du conseil d'administration ~~ou tout autre administrateur désigné à cet effet par le conseil d'administration~~.*

- 2.2. Proposition de décision : L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 comme suit :

Alinéa 4 : ajout et suppression

*Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, **par le vice-président du conseil ou, en son absence** par l'administrateur **représentant l'actionnaire majoritaire** qui bénéficie de la plus grande ancienneté au sein du conseil d'administration ~~ou par tout autre administrateur désigné par les administrateurs présents~~. Le président désigne le secrétaire, qui ne doit pas être actionnaire, et sur la proposition du président, l'assemblée choisit un ou deux scrutateurs, qui ne doivent pas être actionnaires. Les administrateurs présents complètent le bureau.*

Le texte des statuts modifié à la suite de l'approbation des modifications statutaires proposées à l'ordre du jour sera disponible au siège social de la Société.

3. Divers

En ce qui concerne point 1 de l'ordre du jour :

Quorum : Il n'y a pas d'exigence particulière de quorum pour la délibération et le vote des résolutions proposées dans l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire susmentionnée.

Vote : Chaque action donne droit à un vote.

Majorité : Conformément au droit applicable, les décisions proposées dans l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire susmentionnée seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple des voix valablement émises par les actionnaires participant à l'assemblée générale extraordinaire ou leurs mandataires porteurs de procurations, conformément aux modalités reprises à l'Annexe de la présente convocation.

En ce qui concerne point 2 de l'ordre du jour :

Quorum : Conformément à l'article 7 :153 du Code des sociétés et des associations, au moins 50% du capital doit être présent ou représenté pour la délibération et le vote des résolutions proposées dans l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire susmentionnée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera convoquée, et l'exigence de quorum ne sera pas requise.

Vote : Chaque action donne droit à un vote.

Majorité : Conformément aux articles 7 :153 du Code des sociétés et des associations et 26 des statuts de la Société, les résolutions proposées dans l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire susmentionnée seront adoptées si elles sont approuvées par 80% des voix valablement émises par les actionnaires présents ou représentés.

* * *

ANNEXE

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Formalités d'admission : Conformément à l'article 23 des statuts de la Société, pour prendre part aux assemblées, les actionnaires doivent être inscrits dans le registre des actions nominatives de la Société au moins trois jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion, soit le 21 mai 2025 au plus tard.

Vote par procuration : Les actionnaires souhaitant voter par procuration, conformément à l'article 24 des statuts de la Société, doivent utiliser les formulaires de procuration établis par la Société à cette fin et suivre les instructions reprises dans les formulaires qui sont adressés aux actionnaires avec la présente convocation.

Conformément à l'article 24 des statuts de la Société, les mandataires doivent être actionnaires de la Société et remplir les conditions requises pour être admis aux assemblées. Néanmoins, les personnes mariées peuvent se faire représenter par leur conjoint. Les incapables sont représentés par leur représentant légal. Les personnes morales le sont par leurs organes légaux ou statutaires ; elles peuvent aussi se faire représenter par un mandataire non-actionnaire.

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent décider d'octroyer leur procuration à l'actionnaire majoritaire CA Indosuez SA, représentée par la Secrétaire Générale de la Société, Mme Laurence Ghion, en indiquant dans ce cas clairement le sens de leur vote pour les propositions de décisions.

Les actionnaires sont invités à renvoyer leur formulaire de procuration à la Société, par courrier ordinaire (c/o Mme Laurence Ghion, Secrétaire Générale, Banque Degroof Petercam SA/NV, rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles) ou par courrier électronique (secgen@degroofpetercam.com), afin qu'il parvienne à la Société pour le 21 mai 2025 au plus tard.

Questions écrites et réponses : Les actionnaires qui le souhaitent peuvent adresser à la Société leurs éventuelles questions écrites portant *uniquement* sur l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire, par courrier ordinaire (c/o Mme Laurence Ghion, Secrétaire Générale, Banque Degroof Petercam SA/NV, rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles) ou courrier électronique (secgen@degroofpetercam.com) pour le 19 mai 2025 au plus tard. Les réponses à ces questions seront fournies sur le site internet sécurisé de la Société accessible via le lien indiqué dans la lettre d'accompagnement de la présente convocation.

Documents disponibles : Tous les documents concernant l'assemblée générale ordinaire que la loi impose de mettre à disposition des actionnaires sont disponibles sur le site internet sécurisé de la Société en utilisant le lien indiqué dans la lettre d'accompagnement de la présente convocation. Les documents sont également disponibles au siège de la Société et peuvent être consultés uniquement sur rendez-vous pris par téléphone (tél : 02/287.92.20) ou courrier électronique (secgen@degroofpetercam.com). Les actionnaires peuvent également obtenir, gratuitement, une copie papier de cette documentation, en le demandant par téléphone (tél : 02/287.92.20) ou courrier électronique (secgen@degroofpetercam.com).

Vie privée : Dans le cadre de la gestion de la relation avec ses actionnaires, la Société rappelle qu'elle traite des données personnelles concernant les actionnaires en tant que responsable du traitement au sens de la législation sur la protection des données personnelles. Pour toute question relative à ces droits (notamment les droits d'accès, de rectification et d'opposition au traitement ainsi que, dans certaines circonstances, un droit à l'effacement, à la limitation du traitement et à la portabilité des données), veuillez-vous référer à notre charte vie privée : <https://www.degroofpetercam.com/fr-be/privacy-charter>.

* * *

Le conseil d'administration